

Introduction

Burt KASPARIAN

Les articles réunis dans le présent ouvrage ont pour thème la solidarité, qui a fait l'objet de trois journées d'études, organisées les 14 février, 12 et 13 juin 2013 à l'université de La Rochelle dans le cadre d'un projet financé en 2012 par le PRES Limousin-Poitou-Charente (LPC).

Le projet, intitulé « La solidarité, du lien intergénérationnel au lien interétatique », fut présenté et porté par le Centre d'études internationales sur la romanité (CEIR), à La Rochelle, avec le soutien de l'Observatoire des mutations institutionnelles (OMIJ), à Limoges, et celui, notamment financier, de l'Institut d'histoire du droit, à Poitiers.

À travers lui, l'ambition du PRES LPC de fédérer la recherche entre ses trois composantes universitaires a trouvé une traduction heureuse, puisque pour l'essentiel les intervenants des trois journées d'études furent des enseignants-chercheurs rattachés à l'une ou l'autre des institutions concernées. Une mention particulière doit être faite, de ce point de vue, aux juristes et historiens du droit limougeauds et rochelais, dont la forte mobilisation autour du projet s'est avérée constituer un merveilleux exemple de coopération et de communication interdisciplinaires, en laissant présager d'autres collaborations, immanquablement fructueuses, entre les différentes équipes.

Il faut dire que le projet, par son intitulé même, était porteur, en engageant à une réflexion collective. Celle-ci fut envisagée autour de trois axes : la solidarité au sein de la famille, la solidarité au sein de l'État, la solidarité entre les États.

Vaste sujet que celui de la solidarité, qui attise, particulièrement en temps de crise, la question de ses fondements, de sa traduction et de ses implications. Quelle solidarité pour l'Europe ? Entre les États de l'Union européenne ? Au sein même des États, et en particulier de ceux qui voient chanceler leur modèle social et lui prêtent un coût que la solidarité nationale et les générations futures ne pourraient plus supporter ?

Le champ sémantique du terme solidarité est large : il couvre les notions d'aide, entraide, assistance – par nécessité, sentiment moral ou esprit de groupe. Dans tous les cas, la solidarité exprime une dépendance mutuelle entre les êtres humains qui a pour point de départ un besoin, celui que les hommes ont les uns des autres, et de laquelle peut découler une responsabilité mutuelle.

La solidarité a, rivée en elle, une dimension économique dont les ressorts ne peuvent véritablement se comprendre que si l'on remonte très loin dans le temps, jusque dans la haute Antiquité. L'exemple de l'Égypte ancienne est emblématique d'un soutien économique qui trouve sa première expression dans le cadre familial et une solidarité intergénérationnelle forte, à côté d'autres mécanismes institutionnels destinés à assurer la cohésion du groupe social.

Les liens tissés par la parenté dictent une conduite relationnelle qui tient compte de la position de chacun dans la structure familiale. Les droits et les devoirs reposent sur une affection présumée qui n'a théoriquement pas besoin d'être rappelée, pour la seule raison qu'elle est construite sur les liens du sang et de l'alliance. S'il y est fait si souvent référence dans les inscriptions hiéroglyphiques, c'est bien parce qu'elle est source d'obligations. Son équivalent romain est la *pietas*, qui institutionnalise l'affection dans le cadre de la *domus* pour lui faire produire des effets juridiques auxquels il n'est pas concevable de chercher à se soustraire. La *pietas* fonde donc chez les Romains la solidarité au sein de la famille, et ce dès l'instant où l'unité de celle-ci est mise à mal, à l'époque républicaine, par la montée de l'individualisme qui accompagne les transformations de la Cité consécutives à la conquête. La *pietas* sert alors à rappeler, en les fixant dans le droit, quelques fondamentaux... Pour autant, la solidarité qu'elle induit n'a pas de mot pour se dire, il faut attendre la fin du XVIII^e siècle pour que le terme fasse son entrée dans le vocabulaire, au moment où se pose avec acuité la question de savoir comment concilier l'indépendance individuelle si chèrement conquise à la Révolution et l'unité du corps social dont chaque individu est membre...

Jusque-là, c'est le terme « solidité » qui est préféré au terme solidarité, et encore, il est enfermé dans un cadre strict, celui du droit des obligations, en visant une pluralité de débiteurs dont chacun est tenu pour la totalité de la dette.

La solidité suppose, avant même de l'exprimer, la solidarité de ceux qui s'engagent, car quelle que soit la nature de l'obligation recherchée, l'engagement qui est pris l'est au regard de relations d'une certaine qualité. La solidarité est donc affaire de relations avant que d'être affaire d'obligations, elle tient d'abord du fait, avant de relever du droit. Un fait dont les contours immédiats, quand on les envisage, ramènent au cadre relationnel de base, offert comme un paradigme pour toutes les relations sociales : la famille. Le modèle ne doit cependant pas tromper sur les facteurs qui permettent de faire jouer la solidarité en son sein : les liens du sang et l'affection ne font pas tout, d'autres facteurs déclencheurs peuvent intervenir, comme ceux tenant à l'exercice de l'autorité, au Moyen Âge, ou à la mise en commun des ressources et des moyens d'existence, dans les familles recomposées de nos sociétés post-modernes en pleine mutation. Dans tous les cas, l'enjeu est la satisfaction d'intérêts particuliers, qui n'est rendue possible que par l'intervention, en tout ou partie, du groupe auquel appartient celui qui les exprime.

Au-delà de la sphère privée, la solidarité pose la question de son rôle dans la construction politique des sociétés. La solidarité au fondement de la *communio utilitatis*? La question n'est pas nouvelle et l'histoire lui apporte une réponse sans équivoque. L'étude des sociétés antiques nous apprend que l'individu ne se pense

pas seul, il vit par définition en communauté. Cette communauté est unie, elle l'est par le droit et les interdits qu'il fixe, dont la violation est vécue comme un facteur de désunion politique : la société s'assimile à un corps, qui ne peut fonctionner sans l'interaction harmonieuse de ses membres, quand bien même la structure envisagée est conçue de manière hiérarchique.

La conscience de communauté, celle-ci même que, bien plus tard, Campanella met en exergue dans sa *Cité du Soleil* en appelant à une fraternité des êtres, commande une solidarité à la fois morale et économique qui connaît de nombreux visages d'une époque à l'autre, avant d'être pleinement reconnue au XIX^e siècle, et consacrée par l'État-providence au XX^e siècle.

La solidarité est liée de près à la fraternité, elle l'est aussi, en droit public, à l'égalité, et c'est le service public, dont la raison d'être est la réalisation de l'intérêt général, qui lui donne sens, l'État ayant pour ambition, à travers lui, d'assurer la cohésion de tous les membres de la société.

Avec la Constitution de 1946, la solidarité nationale sert de fondement à diverses actions de l'État, et c'est sur ces deux principes républicains qu'elle trouve à s'appuyer. Or, l'intervention moderne de l'État au nom de la solidarité n'est pas sans poser problème à plusieurs égards. L'exemple de la prise en charge des victimes par la collectivité en fournit une illustration très particulière, avec un arsenal législatif qui ne cesse de s'enrichir, un coût financier corrélativement croissant pour la collectivité et, par ricochet, le risque d'une déresponsabilisation des auteurs des dommages pris en charge par celle-ci. La solidarité dicte en outre des actions de service public auprès de segments précis de la population, qui tendent à sacrifier le principe d'égalité pour lui préférer un autre impératif, celui d'équité, au risque de rompre avec l'idéal d'unité et d'universalité et, du même coup, de fractionner un peu plus une société déjà fortement ébranlée par les difficultés économiques.

Aujourd'hui, les idées d'unité, d'universalité et d'uniformité sont battues en brèche, alors même qu'on n'a peut-être jamais autant parlé de solidarité que pendant la période de crise actuelle. Cette crise est pourtant bien, largement, celle de la notion de partage. Elle frappe de plein fouet les nations occidentales et revêt des aspects multiformes : avant tout économique, elle est aussi profondément politique et se traduit par un mouvement de balkanisation, de fragmentation des États, qui menace nombre de pays européens (parmi lesquels la Belgique, l'Espagne, le Royaume-Uni) et signe la revanche des États « ethniques » sur la Nation volontaire, cette « grande solidarité » voulue par Renan. Au-delà, c'est le tissu social qui est menacé par les corporatismes et les revendications de tels ou tels groupes qui n'ont en vue que leurs intérêts particuliers. La mondialisation, alimentée par le néolibéralisme triomphant, participe largement de ce redimensionnement au niveau local le plus étroit, qui sape l'idéal de solidarité.

Au niveau des rapports entre les États, la crise des dettes souveraines, notamment celle des pays de la zone euro, a été l'occasion de mettre à l'épreuve la notion de solidarité qui, dans le cadre de l'Union européenne, apparaît aussi controversée dans son contenu sémantique que juridique, et revêt une dimension politique forte en raison des implications, notamment économiques, suscitées par sa mise en œuvre.

Elle est pourtant bien un concept clé du système et du projet européens, qui oscille entre principe et valeur. Tout l'enjeu de l'Union européenne est de lui donner corps, car il conditionne son avenir et, plus encore, sa pérennité.

À une autre échelle, celle de la planète, la sauvegarde de l'environnement dans le cadre du droit international appelle à une coopération entre les pays qui dépasse les clivages politiques et les intérêts nationaux pour envisager des dispositions cohérentes et concordantes susceptibles de répondre à un impératif supérieur, celui de l'intérêt général de l'humanité. Là encore, la solidarité sert de moteur et de fondement aux actions menées ou projetées, mais elle reste un idéal bien difficile à atteindre. C'est qu'il est encore loin, le temps où nous pourrions dire, comme y aspirait Barbès, que : « *Citoyens de l'univers*, dans le vrai sens du mot, nous sommes partis de la croyance à la solidarité des nations et de l'humanité terrestre, pour en arriver enfin à la pratique du dogme de la solidarité de l'humanité universelle. »

Si le dogme est une chimère, le salut peut-il venir d'ailleurs ? À cette question, le cinéma tente à sa manière d'apporter une réponse, et celui de Jacques Becker et de Robert Guédiguian en donne une positive, mais qui se veut froide et désabusée : dans les solidarités civiles ou celles, interstitielles, des communautés humaines, qui ne peuvent tromper, elles, sur leur réalité. Le cinéma, machine à tuer le rêve : le contresens est tel qu'il invite plutôt à voir dans ces solidarités magnifiées un vibrant appel au réveil des consciences, pour rendre pleinement effective, à tous les niveaux où elle peut s'exprimer, une notion qui rend plus belle l'idée d'humanité.